

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1- Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié par le CA à la majorité des voix.

ARTICLE 2- Les adhérents, par paiement de leur cotisation expriment leur adhésion pleine et entière aux statuts de l'association et aux termes du règlement intérieur. Ils s'engagent à les respecter dans leur intégralité.

ARTICLE 3- La saison randonnée commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août.

ARTICLE 4- Le CA détermine, entre autres, le programme des activités de l'Association.

ARTICLE 5- Le Président, de façon à promouvoir d'autres idées et partager les responsabilités, change tous les 2 ans, parmi les membres du CA.

Le bureau comprend, outre les membres prévus au statut, un responsable du calendrier et des animateurs de randonnée, et un responsable du site informatique.

ARTICLE 6- Les frais de déplacement engagés par les membres du CA leur sont remboursés sur justification de la manière suivante :

- Déplacement par transport en commun
- Déplacement par moyen personnel, barème appliqué pour le covoiturage.

Les frais de covoiturage : il s'agit d'un défraiement payé à l'adhérent assurant le covoiturage. L'adhérent est laissé libre de la réclamer aux adhérents covoiturés dans son véhicule. Pour aider à la décision, il est suggéré :

- Pour les randonnées locales, par voiture, un prix au km, défini par le CA et précisé sur le programme trimestriel.
- Pour les grands déplacements, le partage des frais réels (carburant, péages, parking)

ARTICLE 7- Avant de devenir adhérent, il est possible de faire 1 ou 2 randonnées d'essai. Au-delà le futur adhérent devra s'acquitter de sa cotisation.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable en cas de démission ou décès.

Une participation financière sera demandée pour les sorties, séjours et certaines animations.

ARTICLE 8- Assurance : L'association souscrit une assurance pour la prise en charge des activités. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient de la couverture Responsabilité Civile de l'Association.

-Fonctionnement des randonnées : L'adhérent doit remplir un document médical, CERFA 15699*01, pour la pratique de cette activité.

Chaque adhérent, participant aux randonnées pédestres, doit être doté d'équipement permettant d'y participer en toute sécurité.

Le randonneur doit :

- se signaler à l'animateur dès son arrivée, pour raison d'assurances et statistiques.
- respecter le code de la route pour randonnée, règles de circulation des groupes pédestres...

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a autorité sur le groupe, dégage la responsabilité de l'association.

Avant le début d'une randonnée, l'animateur se réserve le droit de refuser un adhérent :

- Si son équipement est jugé insuffisant
- Si sa condition physique s'avère insuffisante
- Ou pour tout autre motif pouvant perturber l'ensemble du groupe

Les chiens ne sont pas admis dans les randonnées

-Règle de covoiturage : L'adhérent covoiturant devra être à jour de son assurance auto, respecter les règles de conduite routière et avoir son permis de conduire.

En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun est engagée, en aucun cas l'assurance de l'association ne pourra être sollicitée.

Pour l'indemnisation kilométrique par les randonneurs se référer à l'article 6.

-Droit à l'image : En vue d'illustrer notre futur site internet des clichés de nos activités pourront être utilisés. Les adhérents, peuvent exercer leur droit de retrait d'un cliché par courrier à l'association.

ARTICLE 9- Le Président avec l'accord du Bureau peut inviter toutes les personnes dont la compétence peut être un plus pour l'association.

modifié au CA du 7 mars 2024